A remettre à l'établissement signé

ENSEMBLE SCOLAIRE CATHOLIQUE SAINT GABRIEL
Privé sous contrat d'association avec l'état

CONTRAT DE SCOLARISATION

ENTRE :

L'établissement**, 1 place Pie, 84600 VALREAS**
D'une part

ET

Monsieur et/ou Madame ……,
Demeurant……
Représentant(s) légal (aux), de l'enfant ……..,
Désignés ci-dessous «le(s) parent(s) »
D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er – Objet
La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant ……. sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement
L'établissement s'engage à scolariser l'enfant …….. en classe de …….. pour l'année scolaire 2020-2021

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration selon les choix définis par les parents en annexe.

L'établissement s'engage également à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents en annexe.

Article 3 – Obligations des parents
Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant ……. en classe de ….. au sein du l'ensemble scolaire Saint-Gabriel pour l'année scolaire 2020-2021

Le(s) parent(s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du règlement intérieur (accessible sur le site internet de l'établissement ou à disposition au secrétariat) et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît (sent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein l'ensemble scolaire Saint-Gabriel et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Article 4– Caractère propre
Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) inscrire leur enfant dans un établissement privé catholique d'enseignement qui propose un parcours pastoral dans l'emploi du temps de la classe et s'engage(nt) à ce que leur(s) enfant(s) y assiste(nt).

Article 5 – Frais de la scolarisation
Les frais de scolarisation comprennent plusieurs éléments : la contribution familiale, l'assurance scolaire à la Mutuelle Saint Christophe, les prestations para scolaires diverses et les adhésions volontaires aux associations tiers (APEL), dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Article 6 – Dégradation du matériel
La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 – Durée et résiliation du contrat
La présente convention est renouvelée chaque année.

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire
Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.
En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement des sommes dus.
Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :
- Déménagement,
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Tout autre motif légitime accepté par l'établissement.

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire
Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves.

L'établissement s'engage à informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (conseil de discipline, défaut de paiement, désaccord avec la famille sur le projet de l'établissement, son caractère propre ou sur l'orientation de l'élève) avant le 30 juin.

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 9 –Protection des données

L'ensemble scolaire Saint-Gabriel est attentif à la protection des données personnelles des familles et des élèves et à leur sécurité. Pour cela, seul le traitement imposé par nos obligations légales est prévu par l'établissement (transmission à la commune, au rectorat, à l'inspection Académique, au secrétariat général de l'enseignement catholique, …). Les données qui sont collectées sont uniquement utilisées pour des finalités explicites, légitimes et déterminées.

Ces données (adresse, numéro de téléphone, …) ne sont accessibles dans l'établissement que

par les enseignants (adresse, numéro de téléphone, …) et par le personnel administratif.
Elles ne sont en aucun cas communiquées à des tiers non institutionnels.
Les données que vous nous avez transmises sont gardées pour la durée de la scolarisation de votre enfant, mais aussi après le départ de celui-ci. Ce délai est rendu obligatoire compte tenu de l'obligation de transmettre les informations demandées quant à la scolarité de votre enfant (absences, diplôme obtenu, …).

Pour vous permettre d'exercer les différents droits dont vous bénéficiez en application de la réglementation sur les données personnelles, le chef d'établissement se tient à votre disposition sur rendez-vous.

Article 10 –Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (directeur diocésain d'Avignon).

A …… Le ……..

Signature du chef de l'établissement:
Mme SERRET Christine

Signature des deux parents :